

EVOLUTION DE LA PARAFISCALITE DANS LA LF 2025



Organismes	Innovations	Situation antérieure à la LF 2025	Taxes introduites/Réévaluées	Observations
MINEPIA	Réajustement des tarifs de la Taxe d'inspection sanitaire vétérinaire et d'exploitation des productions animale et halieutique (Art. 21° de la LF 2025)	Taxe prévue à l'article 13 de la LF du 1 ^{er} juillet 1986 et à l'article 10 de la LF du 30 décembre 2004.	Autorisation des transports par véhicule spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> • Taxe passant de 2 500/an à 10 000 FCFA/an Taxe sur la pêche sous-marine : <ul style="list-style-type: none"> • Taxe passant de 50 000 à 100 000 FCFA Taxe sur l'exploitation des poissons d'ornement : <ul style="list-style-type: none"> • Taxe passant de 150 000 à 500 000 FCFA Taxe exceptionnelle sur la collecte des espèces protégées : <ul style="list-style-type: none"> • Taxe passant de 50 000 à 200 000 FCFA Taxe sur le permis D (Permis sur la pêche scientifique) : <ul style="list-style-type: none"> • Taxe passant de 50 000 à 200 000 FCFA 	Réévaluation à la hausse des différents tarifs de cette taxe à hauteur de 100% à 300%.
	Réévaluation des tarifs de la Taxe d'inspection sanitaire vétérinaire sur le transit international (Art. 21° de la LF 2025)	Taxe prévue à l'article 13 bis de la LF du 1 ^{er} juillet 1989	Grandes espèces (bovins, équins, camélidés) : <ul style="list-style-type: none"> • Taxe passant de 300 FCFA/tête à 500 FCFA/ tête Petites espèces (porcins et petits ruminants) : <ul style="list-style-type: none"> • Taxe passant de 150 FCFA/tête à 200 FCFA/ tête Animaux de compagnie : <ul style="list-style-type: none"> • Taxe passant de 2500 FCFA/tête à 5 000 FCFA/ tête Animaux sauvages et de sport : <ul style="list-style-type: none"> • Taxe passant de 5 000 FCFA/tête à 10 000 FCFA/ tête 	Réévaluation à la hausse des différents tarifs de cette taxe à hauteur de 33% à 100%.
MINDCAF	Instauration d'une redevance domaniale pour occupation des dépendances du domaine public aux fins d'affichage publicitaire (Art 22° de la LF 2025)	Pas de frais prévus, ni par :	Tarif annuel de la redevance domaniale pour occupation des dépendances du domaine public aux fins d'affichage publicitaire fixé à : 30 000 FCFA/m ² hors taxes	L'affichage publicitaire est soumis aux règles fixant le régime domanial au Cameroun et donne lieu au paiement des taxes et redevances sur l'achat d'espaces publicitaires (art. 20 et 21 de la loi du 29 décembre 2006 régissant la publicité). Toutefois jusqu'ici, aucun texte n'avait expressément fixé les tarifs des redevances liées à l'affichage publicitaire.

Organismes	Innovations	Situation antérieure à la LF 2025	Taxes introduites/Réévaluées	Observations
MINEFOP	Instauration de frais relatifs au visa de travail apposé sur les contrats des consultants et experts de nationalité étrangère (Art 23° de la LF 2025)	Pas de frais prévus pour ces types de contrat.	Frais de visa de travail apposé sur les contrats des consultants et experts de nationalité étrangère : <ul style="list-style-type: none"> • 05% du montant des honoraires du consultant individuel ou de l'expert de nationalité étrangère 	L'instauration de « frais de visa de travail » sur les contrats des consultants de nationalité étrangère viserait selon le MINEFOP, à rattraper les situations où il existe une relation de travail entre un employeur camerounais et un travailleur étranger, déguisée sous le statut de consultant. Les personnes visées sont les consultants personnes physiques de nationalité étrangère (à l'exclusion des personnes morales), exerçant sur le territoire camerounais, sans distinction de la durée de la mission de consultance
	Instauration de frais relatifs à l'octroi et le renouvellement d'agrément d'ouverture des structures privées de formation professionnelle (Art 23° de la LF 2025)	Pas de frais prévus pour ce type de demande (cf Décret n°2020 /2592/ PM fixant les modalités de création, d'organisation et de	Frais d'octroi d'agrément d'ouverture des structures privées de formation professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> • 300 000 FCFA (Validité 03 ans) Frais de renouvellement d'agrément d'ouverture des structures privées de formation professionnelle <ul style="list-style-type: none"> • 150 000 FCFA 	

Organismes	Innovations	Situation antérieure à la LF 2025	Taxes introduites/Réévaluées	Observations
	<p>Réajustement des tarifs de frais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'agrément à l'exercice de l'activité commerciale au Cameroun ; • Demande d'agrément pour l'importation des motocycles et leurs pièces détachées • Examen du dossier de demande d'attestation de déclaration d'existence • Demande d'agrément en métrologie <p>(Art. 24^e de LF 2025)</p>	<p>Tarifs prévus à l'article 24^e de la LF du 19 décembre 2023 pour l'exercice 2024</p>	<p>Frais d'agrément à l'exercice des activités commerciales (Tous les 03 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe passant de 1 000 000 à 1 500 000 FCFA pour les Sociétés Anonymes et Sociétés par Actions Simplifiées • Taxe passant de 500 000 à 1 000 000 FCFA pour les Sociétés à Responsabilité Limitée, les Sociétés en Nom Collectif et les Sociétés en Commandite Simple • Taxe passant de 100 000 à 500 000 FCFA pour les personnes physiques <p>Frais d'agrément pour l'importation des motocycles et leurs pièces détachées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe passant de 1 000 000 à 2 000 000 FCFA pour les Sociétés Anonymes et Sociétés par Actions Simplifiées • Taxe passant de 500 000 à 1 500 000 FCFA pour les Sociétés à Responsabilité Limitée, les Sociétés en Nom Collectif et les Société en Commandite Simple • Taxe passant de 100 000 à 500 000 FCFA pour les personnes physiques <p>Frais de demande d'attestation de déclaration d'existence (Par période de 5 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe passant de 1 000 000 à 2 000 000 FCFA pour les Sociétés Anonymes et Sociétés par Actions Simplifiées • Taxe passant de 500 000 à 1 000 000 FCFA pour les Sociétés à Responsabilité Limitée, les Sociétés en Nom Collectif et les Société en Commandite Simple • Taxe passant de 200 000 à 500 000 FCFA pour les personnes physiques <p>Frais de demande d'agrément en métrologie (pour une durée de 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importateurs, réparateurs, fabricants, des instruments de mesure, ainsi que les prestataires des services métrologiques : Taxe passant de 1 000 000 à 1 000 000 FCFA pour les personnes physiques et 2 000 000 FCFA pour les personnes morales • Les laboratoires d'étalonnage et d'essais métrologiques : 1 000 000 FCFA pour les personnes physiques et 2 000 000 FCFA pour les personnes morales 	<p>Réévaluation à la hausse des différents tarifs à hauteur de 50% à 400%, sans qu'il n'y ait de justification de la nécessité d'une révision desdits tarifs juste un an après leur adoption par la LF pour l'exercice 2024.</p>

Organismes	Innovations	Situation antérieure à la LF 2025	Taxes introduites/Réévaluées	Observations
	Instauration des tarifs de frais de : <ul style="list-style-type: none"> • Dispense de l'obligation pour les succursales 	Pas de frais prévus pour ces différentes demandes cf loi N°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun	Frais de dispense de l'obligation pour les succursales camerounaises des personnes physiques ou morales étrangères éligibles d'être apportées à une société de droit camerounais préexistant ou à créer après le délai de 2 ans : <ul style="list-style-type: none"> • 5 000 000 FCFA par demande • 1 000 000 FCFA pour les succursales camerounaises des personnes physiques ou morales relevant d'un régime particulier. Frais d'exploitation de la mercuriale des prix de référence des biens et services dans le cadre de la commande publique : <ul style="list-style-type: none"> • 10 000 FCFA pour tout type de commande publique Frais de demande de validation des prix de biens ou des tarifs de services non référencés dans la mercuriale dans le cadre de la commande publique : <ul style="list-style-type: none"> • Bon de commande : 15 000 FCFA • Lettre commande : 35 000 FCFA • Marché public : 50 000 FCFA 	La fiscalisation de l'exploitation de la mercuriale des prix de référence des biens et services dans le cadre de la commande publique est questionnable. La mercuriale des prix devrait être un document mis gratuitement à la disposition des soumissionnaires à la commande publique
MINESUP	Instauration des tarifs de frais de :	Pas de frais prévus pour ces différentes prestations. Cf : <ul style="list-style-type: none"> • Loi du 25 	Frais d'authentification des diplômes : <ul style="list-style-type: none"> • Diplômes nationaux pour les IPES (Bacc, GCE AL, BTS, HND, HPD, DSEP) : 1 500 FCFA • Diplômes nationaux pour les Administrations privées : 5 000 FCFA • Diplômes nationaux pour les Organisations Internationales (Ambassades, WES, ICAS, ECE) : 25 000 FCFA Frais de production des duplicatas des diplômes : <ul style="list-style-type: none"> • 5 000 FCFA/ diplôme 	

Organismes	Innovations	Situation antérieure à la LF 2025	Taxes introduites/Réévaluées	Observations
	<p>Instauration des tarifs de frais pour la création, l'ouverture, la délivrance d'agrément ; l'homologation, les changements de promoteur, de dénomination et l'extension des filières, des institutions privées d'enseignement supérieur</p> <p>(Art. 25° de LF 2025)</p>	<p>La liste des services désormais soumis au paiement des taxes, prévue à l'article 26° de la LF du 19 décembre 2023, a été enrichie</p>	<p>Frais pour la création, l'ouverture, la délivrance d'agrément ; l'homologation, les changements de promoteur, de dénomination et l'extension des filières, des institutions privées d'enseignement supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'ouverture d'une filière commerciale, d'une filière de communication, d'une filière touristique et sociale : 250 000 FCFA • Autorisation d'ouverture d'une filière des sciences de l'environnement : 300 000 FCFA • Autorisation d'ouverture d'une filière industrielle et technologique, d'une filière agricole : 400 000 FCFA • Autorisation d'ouverture d'une filière des sciences de la santé : 500 000 FCFA • Demande d'agrément : 500 000 FCFA/ Filière • Demande d'agrément de personnel au poste de responsabilité : 10 000 FCFA/ dossier • Demande d'agrément de personnel enseignant permanent :10 000 FCFA/par dossier • Demande d'ouverture du cycle de Licence Professionnelle : 500 000 FCFA/ par filière • Demande d'ouverture du Cycle Master Professionnel :600 000 FCFA/par filière • Demande d'ouverture du cycle ingénieurs : 600 000 FCFA/par filière 	

Organismes	Innovations	Situation antérieure à la LF 2025	Taxes introduites/Réévaluées	Observations
	Instauration des tarifs des frais de : <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des agréments et para maritimes • Délivrance des documents 	Pas de frais prévus pour ces différentes demandes à l'exception de l'agrément aux professions de transporteur maritime déjà fixé à 500.000 FCFA par le décret du 08 avril 1996 Fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes	Frais de délivrance des agréments pour l'exercice des professions maritimes et para maritimes : <ul style="list-style-type: none"> • Agrément provisoire : 500 000 FCFA/ activité • Agrément d'unité d'entretien des navires : 200 000 FCFA Frais de délivrance des documents d'identification des Gens de mer : <ul style="list-style-type: none"> • 20 000 FCFA/ Document Frais d'immatriculation des engins flottants : <ul style="list-style-type: none"> • Pirogue à pagaie 0-5 tonneaux de jauge brute (droit fixe) : 2 000 FCFA • Pirogues à moteur et embarcations 0-20 tonneaux de jauge brute (droit fixe) : 30 000 FCFA • Pirogues et embarcations 21-50 tonneaux de jauge brute (droit fixe) : 50 000 FCFA • Navire de 51-99 tonneaux de jauge brute (droit fixe) : 100 000 FCFA • Navire de 100-10 000 tonneaux de jauge brute (droit fixe) : 150 000 FCFA • Navire supérieur à 10 000 tonneaux de jauge brute (droit fixe) : 150 000+100 FCFA/ tranche supplémentaire de 1 000 tonneaux de jauge brute • Acte de Camerounisation : 100 000 FCFA • Certificat de radiation : 200 000 FCFA • Certificat de non encombrance : 50 000 FCFA • Changement ou modification de la description du navire : 50 000 FCFA • Changement ou modification de la description de l'embarcation et pirogue : 20 000 FCFA • Certificat de rôle d'équipage : 50 000 FCFA • Mutation : 100 000 FCFA • Changement du nom de navire : 50 000 FCFA • Certificat de conformité de jauge : 50 000 FCFA Frais de visite de sécurité des engins flottants : <ul style="list-style-type: none"> • Pirogues à pagaie 0-5 tonneaux de jauge brute (droit fixe) : 2 000 FCFA • Pirogues à moteur et embarcations 0-20 tonneaux de jauge brute (droit fixe) : 10 000 FCFA • Pirogues à moteur et embarcations 21-30 tonneaux de jauge brute (droit fixe) : 20 000 FCFA • Navire ou engins d'une jauge brute inférieure à 50 tonneaux de jauge brute (droit fixe) : 30 000 FCFA • Navire ou engins d'une jauge brute à 50 tonneaux de jauge brute mais inférieur à 100 tonneaux (droit fixe) : 50 000 FCFA • Navire ou engins d'une jauge brute égale ou supérieure à 100 tonneaux (droit fixe) : 100 000 FCFA • Droit fixe de 100 000 FCFA majoré d'un droit proportionnel de 50 FCFA par tonneaux de jauge brute avec minimum de perception de : 300 000 FCFA Frais de certificat de capacité de conduire des remorqueurs et pirogues à moteur et les permis de conduire des embarcations de plaisance : <ul style="list-style-type: none"> • Certificat de capacité de conduire des remorqueurs et navires de plaisance : 25 000 FCFA • Permis de conduire des pirogues à moteurs et des embarcations : 20 000 FCFA Frais d'inscription au registre des hypothèques maritimes : <ul style="list-style-type: none"> • 250 000 FCFA/ contrat d'hypothèque Frais de la Commission Armatoriale pour le développement du secteur maritime : <ul style="list-style-type: none"> • Tarif applicable sur le tonnage de marchandises transportées : 800 F CFA à l'import et 600 FCFA à l'export 	Pas de modification par rapport au décret du 08 août 1996 s'agissant des frais de délivrance des agréments des professions maritimes

Organismes	Innovations	Situation antérieure à la LF 2025	Taxes introduites/Réévaluées	Observations
MINAC	Instauration des tarifs de frais de : <ul style="list-style-type: none"> Agrément et d'autorisation de fouilles 	Pas de frais prévus pour ces différentes demandes (cf loi n° 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun et décret n° 90/1462 du 09 novembre 1990 portant obtention des autorisations d'exercice de l'activité	Frais d'agrément et d'autorisation de fouilles archéologiques (2 ans de validité) : <ul style="list-style-type: none"> Agrément pour les cabinets d'archéologie nationaux : 300 000 FCFA Agrément pour les cabinets d'archéologie internationaux : 1 000 000 FCFA Autorisation de fouilles archéologiques pour les cabinets d'archéologie agréés : 0,3% du coût total des travaux à réaliser. Frais de demande de l'agrément de distributeur d'œuvres cinématographiques : <ul style="list-style-type: none"> 200 000 FCFA/ demande par an Frais de demande de l'agrément d'exploitant d'œuvres cinématographiques : <ul style="list-style-type: none"> 200 000 FCFA/ demande par an 	Le secteur
MINMAP	Instauration des tarifs de frais de : <ul style="list-style-type: none"> Instruction des dossiers de demande de 	Pas de frais prévus	Frais d'instruction des dossiers de demande de catégorisation : <ul style="list-style-type: none"> Catégorie A : 300 000 FCFA Catégorie B : 200 000 FCFA Catégorie C : 100 000 FCFA Catégorie D : 50 000 FCFA Catégorie E : 25 000 FCFA Frais d'acquisition des certificats électroniques : <ul style="list-style-type: none"> 100 000 FCFA/ an Frais d'examen de demande de levée de suspension des acteurs de la commande publique : <ul style="list-style-type: none"> 2% du montant prévisionnel du marché objet de la suspension et plafonné à 1 000 000 FCFA Frais d'examen des recours des soumissionnaires à la commande publique : <ul style="list-style-type: none"> 1% du montant prévisionnel du marché objet du recours et plafonné à 500 000 FCFA 	

Organismes	Innovations	Situation antérieure à la LF 2025	Taxes introduites/Réévaluées	Observations
MINMIDT	Réajustement des tarifs de frais de : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation et de déclaration 		<p>Frais d'autorisation et de déclaration d'implantation et d'exploitation d'un établissement de 1^{ère} classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 500 000 FCFA <p>Frais d'autorisation et de déclaration d'implantation et d'exploitation d'un établissement de 2^{ème} classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 000 FCFA <p>Frais d'agrément et de renouvellement des personnes physiques ou morales :</p> <p>Personnes physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agrément à la réalisation des études de dangers : 250 000 FCFA • Renouvellement de l'agrément à la réalisation des études de dangers : 400 000 FCFA • Agrément aux expertises des appareils à pression : 250 000 FCFA • Renouvellement de l'agrément aux expertises des appareils à pression : 400 000 FCFA • Agrément à l'exploitation des laboratoires de contrôle de pollution : 250 000 FCFA • Renouvellement de l'agrément à l'exploitation des laboratoires de contrôle de pollution : 400 000 FCFA <p>Personnes morales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'agrément à la réalisation des études de dangers : 500 000 FCFA • Frais de renouvellement de l'agrément à la réalisation des études de dangers : 800 000 FCFA • Frais d'agrément aux expertises des appareils à pression : 500 000 FCFA • Frais de renouvellement de l'agrément aux expertises des appareils à pression : 800 000 FCFA • Frais d'agrément à l'exploitation des laboratoires de contrôle de pollution : 500 000 FCFA • Frais de renouvellement de l'agrément à l'exploitation des laboratoires de contrôle de pollution : 800 000 FCFA <p>Frais d'agrément pour les prestations des services géologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Première Classe</u> Travaux de géophysique aéroportée, Réalisation des forages, Traitement et analyse des échantillons et Etude de faisabilité : 1 000 000 FCFA à l'attribution et 2 000 000 FCFA au renouvellement • <u>Deuxième classe</u> Travaux de cartographie géologique, géophysique au sol et prospection géochimique : 500 000 FCFA à l'attribution et 1 000 000 FCFA au renouvellement <p>Frais de consultation et d'acquisition des données géologiques et minières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Frais d'acquisition :</u> Montants inchangés, toute fois pour le cas particulier de demande d'un permis de recherche et de sollicitation de données par le titulaire d'un permis de recherche les frais sont fixés à 10 000 000 FCFA • <u>Frais de consultation :</u> (Par abonnement annuel) Nationaux et sociétés minières de droits camerounais : 30 000 FCFA Expatriés : 60 000 FCFA 	Densification des taxes parafiscales dans le secteur minier, toutes les activités dans le secteur étant désormais taxées

Organismes	Innovations	Situation antérieure à la LF 2025	Taxes introduites/Réévaluées	Observations
			<p>Frais d'autorisation d'implantation et d'exploitation des dépôts superficiels et permanents, de conservation, des substances explosives et des détonateurs et frais d'autorisation d'achat local, de transfert, d'importation et de transit des substances explosives et des détonateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Frais d'autorisation d'implantation et d'exploitation des dépôts superficiels et permanents, de conservation, des substances explosives et des détonateurs :</u> Attribution : 1 500 000 FCFA Renouvellement : 2 00 000 FCFA • <u>Frais d'autorisation d'implantation et d'exploitation des dépôts superficiels et permanents, de conservation, des substances explosives et des détonateurs à but commercial :</u> Attribution : 3 000 000 FCFA Renouvellement : 5 00 000 FCFA • <u>Frais d'autorisation d'implantation et d'exploitation des unités de fabrication des substances explosives et des détonateurs à but commercial :</u> Attribution : 5 000 000 FCFA 	

Organismes	Innovations	Situation antérieure à la LF 2025	Taxes introduites/Réévaluées	Observations
	Instauration de frais relatifs : <ul style="list-style-type: none"> • A l'inscription au Fichier National des PME • A la demande et de 	Pas de frais prévus	Frais d'inscription au Fichier National des PME : <ul style="list-style-type: none"> • 10 000 FCFA renouvelable tous les 05 ans Frais de demande et de renouvellement de l'agrément des structures privées d'incubation : <ul style="list-style-type: none"> • Etude de la demande d'agrément : 100 000 FCFA • Etude de la demande de renouvellement de l'agrément : 50 000 FCFA Frais d'admission au statut d'Unité de l'Economie Sociale (UES) : <ul style="list-style-type: none"> • Admission : 10 000 FCFA • Renouvellement : 10 000 FCFA 	
MINPROFF	Instauration de frais relatifs à l'examen des dossiers aux fins de délivrance de la lettre d'accord de principe pour l'ouverture et du fonctionnement des crèches et haltes-garderies (Art. 33° de LF 2025)	Pas de frais prévus pour ces différentes demandes (cf décret n° 2017/0039/PM du 19 janvier 2017 fixant les modalités d'ouverture, d'organisation et de	Frais d'examen des dossiers aux fins de délivrance de la lettre d'accord de principe pour l'ouverture et du fonctionnement des crèches et haltes-garderies : <ul style="list-style-type: none"> • Etude de dossier (accord de principe) : 200 000 FCFA pour les personnes morales et 150 000 FCFA pour les personnes physiques • Délivrance de l'arrêté d'ouverture définitive (agrément) : 400 000 FCFA pour les personnes morales et 300 000 FCFA pour les personnes physiques • Renouvellement de l'agrément : 250 000 FCFA pour les personnes morales et 150 000 FCFA pour les personnes physiques 	Pas de précisions sur l'assujettissement ou non à ces taxes des crèches ouvertes au sein des entreprises pour fournir des services de garderies au profit des salariées, permettant ainsi d'optimiser leur rendement professionnel tout en sauvegardant leur bien-être familial

Organismes	Innovations	Situation antérieure à la LF 2025	Taxes introduites/Réévaluées	Observations
MINSEP	Réajustement des tarifs de frais de scolarité et d'hébergement dans les Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) et autres Centres de Formation relevant du Ministère en charge des sports et de l'éducation physique (Art. 34° de LF 2025)	Taxe prévue à l'article 31° de la LF 2024.	Frais de scolarité dans les CENAJES et autres Centres de Formation : <ul style="list-style-type: none"> • Elève fonctionnaire (externe) : 75 000 FCFA/an • Elève interne ; 200 000FCFA/an • Elève des Forces Armées et Police (FAP) : 200 000FCFA/an • Elève auditeur libre ; 200 000 FCFA/an • Elève étranger : 300 000 FCFA/an Frais d'hébergement dans les dortoirs des CENAJES et autres Centres de Formation : 100.000 FCFA par an	Avant la LF 2024, la Formation était gratuite dans les CENAJES aux termes du Décret du 10 juillet 1981 créant des Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports. Après la LF 2024, les tarifs avaient uniquement été établis pour le CENAJES de Kribi. Avec la LF de 2025 cette taxe est désormais applicable à tous les CENAJES.

Organismes	Innovations	Situation antérieure à la LF 2025	Taxes introduites/Réévaluées	Observations
MINAT	Instauration des tarifs relatifs aux frais d'autorisation d'achat, de port et de demande de cession d'arme, d'achat de munitions et d'ouverture d'armurerie (Art. 35° de LF 2025)	Pas de frais prévus pour ces différentes demandes cf : <ul style="list-style-type: none"> Loi 	Frais d'autorisation d'achat, de port et de demande de cession d'arme, d'achat de munitions et d'ouverture d'armurerie : (Validité de l'autorisation : 5ans) : <ul style="list-style-type: none"> Frais d'étude de dossier d'autorisation d'achat d'une arme de chasse : 50 000 FCFA Frais d'étude de dossier d'autorisation d'achat d'une arme traumatique : 100 000 FCFA Frais d'étude de dossier d'autorisation d'achat d'une arme de poing : 200 000 FCFA Frais d'autorisation d'acquisition d'une arme traumatique : 150 000 FCFA Frais de permis de port d'une arme de chasse : 50 000 FCFA Frais de permis de port d'une arme de poing : 250 000 FCFA Frais d'autorisation de cession d'une arme de chasse : 25 000 FCFA Frais d'autorisation de cession d'une arme traumatique : 100 000 FCFA Frais d'autorisation de cession d'une arme de poing : 250 000 FCFA Frais d'étude de dossier de demande d'ouverture d'une armurerie : 200 000 FCFA Frais d'autorisation d'ouverture d'une armurerie : 200 000 FCFA Frais d'autorisation d'achat de munition à usage personnel : 10 000 FCFA Frais d'autorisation d'achat de munition pour armurerie : 50 000 FCFA 	
	Instauration des tarifs relatifs à la Redevance annuelle des entreprises de jeu relevant des régimes de concession et d'autorisation et aux droits d'entrée et de renouvellement d'une concession ou d'une autorisation d'une entreprise de jeu (Art. 35° du projet de LF 2025)	Redevance de 2% du chiffre d'affaires annuel hors taxe ainsi que	Redevance annuelle : <ul style="list-style-type: none"> 2% du chiffre d'affaires annuel hors taxe des entreprises de jeux soumis au régime de la concession et de l'autorisation Droits d'entrée et de renouvellement d'une concession ou d'une autorisation d'exploitation d'une entreprise de jeu : <ul style="list-style-type: none"> Casino de type A : 10 000 000 FCFA Casino de type B : 5 000 000 FCFA Casino de type C : 2 000 000 FCFA Casino de type D : 1 000 000 FCFA Paris relevant des concessions de type A : 10 000 000 FCFA Paris relevant des concessions de type B : 5 000 000 FCFA Jeux en ligne ; 300 000 000 FCFA Loteries publiques : 10 000 000 FCFA Loteries commerciales ou tombolas : 5% de la valeur des lots à distribuer 	
	Instauration des tarifs relatifs aux frais d'étude de dossier et d'agrément d'une société de gardiennage (Art. 35° de la LF 2025)	Pas de frais prévus pour ces différentes demandes cf : <ul style="list-style-type: none"> Loi n° 	Frais d'étude de dossier et d'agrément d'une société de gardiennage : <ul style="list-style-type: none"> Etude de dossier de demande d'agrément d'une société de gardiennage : 100 000 FCFA Frais de délivrance de l'agrément d'une société de gardiennage : 1 000 000 FCFA 	